

# Charte UCBA

Union centrale suisse pour le bien des aveugles UCBA

Organisation faîtière du handicap visuel en suisse

**UCBA**VEUGLES

Union centrale suisse pour  
le bien des aveugles



# Charte UCBA

## 1. Remarque préliminaire

---

La présente charte lie les organes de l'Union et les collaborateurs de l'UCBA. Les organisations membres de l'UCBA se conforment à cette charte et l'acceptent à titre de ligne directrice pour coordonner leurs actions et réaliser leurs objectifs communs.

## 2. Groupes cibles et contexte

---

Le travail de l'UCBA répond aux besoins variés des «personnes concernées» suivantes: Personnes malvoyantes, aveugles, malentendantes-malvoyantes et sourdaveugles avec ou sans handicap associé (ci-après appelées «personnes concernées») et des organisations dont l'activité leur est consacrée.

Outre le travail direct en faveur des «personnes concernées», il est tout aussi important d'exercer une influence sur le contexte, en évolution permanente.

## 3. Vision

---

L'UCBA est une fédération nationale d'organisations dont les membres partagent l'objectif d'améliorer la qualité de vie et l'autonomie des «personnes concernées».

Elle se considère comme un prestataire de services pour ses membres et, à titre subsidiaire, pour les «personnes concernées».

## 4. Objectifs

---

Les objectifs de l'UCBA sont:

- regrouper au niveau national toutes les organisations qui aident les «personnes concernées»;
- coordonner les relations publiques de ses membres;
- fournir un soutien direct et indirect et coordonner les organisations membres;
- favoriser les synergies entre les organisations membres;
- fournir des prestations aux «personnes concernées» sur mandat des organisations membres;
- défendre les intérêts des organisations membres.

## 5. Membres

---

Les membres ordinaires de l'UCBA sont des organisations actives en Suisse, de droit privé ou public, dont l'objectif principal est d'aider les «personnes concernées», telles qu'associations, fondations, sociétés, avec ou sans personnalité juridique, établissements ou organismes qui s'investissent en faveur des «personnes concernées», ainsi que des organisations d'aide et d'entraide, écoles, centres de réadaptation, foyers, ateliers, écoles pour chiens-guides, institutions culturelles, etc.

L'UCBA est ouverte à d'autres catégories de membres.

## 6. Prestations

---

L'UCBA réalise ses objectifs en premier lieu en assurant la coordination:

- des activités suisses d'aide aux «personnes concernées»;
- de la défense des intérêts et des activités de politique sociale au niveau national et international.

Les prestations de l'UCBA incluent également:

- conseil et soutien aux personnes sourdaveugles et malentendantes-malvoyantes;
- garantie de l'offre de moyens auxiliaires techniques, y compris le conseil nécessaire, ainsi que de chiens-guides;
- garantie de la formation continue des spécialistes de l'aide aux «personnes concernées» en Suisse;
- diffusion du savoir et offre des prestations de développement dans le domaine de la basse vision et des techniques destinées aux personnes concernées;
- recherches dans le domaine de l'aide aux «personnes concernées»;
- gestion d'une bibliothèque spécialisée et d'une ludothèque et d'autres tâches de documentation.

## **7. Gestion**

---

La gestion stratégique incombe à un comité bénévole qui se compose paritairement de «personnes concernées» et non concernées. Le secrétariat général assume la gestion opérationnelle.

Lors du pourvoi des postes au sein des organes, l'UCBA est attentive aux compétences spécifiques et à une représentation équilibrée des divers groupes d'intérêts et régions du pays.

La collaboration à tous les niveaux de l'association se caractérise par des structures efficaces, la définition d'objectifs communs et un mode de gestion participatif.

Les personnes qui s'engagent pour l'UCBA, à titre professionnel ou bénévole, se distinguent par leurs compétences techniques et sociales, leur motivation et leur loyauté.

L'UCBA assume sa responsabilité d'employeur envers ses collaborateurs.

Lorsqu'elle pourvoit ses postes, l'UCBA veille aux possibilités d'intégration professionnelle des personnes handicapées.

## **8. Information, communication et collaboration**

---

L'UCBA se distingue par une politique d'information et de communication transparente vis-à-vis de ses organisations membres, de ses collaborateurs, des bailleurs de fonds, des médias et du public.

L'UCBA favorise la collaboration avec d'autres organisations nationales d'aide aux personnes handicapées, avec des organisations apparentées de l'étranger et avec des organisations internationales d'aide aux «personnes concernées».

## 9. **Finances**

---

L'UCBA est un organisme d'utilité publique. Le financement des tâches qui lui sont confiées et la constitution de réserves financières appropriées sont assurés au moyen:

- des cotisations de ses membres;
- de la vente de prestations aux organisations membres ou à des tiers;
- des subventions des pouvoirs publics et des assurances sociales;
- du produit des actions de récolte de fonds, du sponsoring, des dons et des legs;
- du revenu de la fortune.

La gestion scrupuleuse des ressources financières disponibles est garantie par un contrôle adéquat et par la transparence.

St-Gall, le 16 octobre 2004

**Dr André Assimacopoulos, président**  
**Matthias Bütikofer, directeur**



**Union centrale suisse pour  
le bien des aveugles UCBA**

Chemin des Trois-Rois 5bis  
CH-1005 Lausanne

Téléphone 021 345 00 50  
[secretariat@ucba.ch](mailto:secretariat@ucba.ch)  
[www.ucba.ch](http://www.ucba.ch)